

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°139_2024DP

Actes en la forme administrative de passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sur terrains privés de la commune de Brens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L152-1 et suivants et R.152-1 à R152-15,

Vu le Code Civil et son article 686,

Vu l'article 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux exécutifs locaux d'être habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil au président pour la conclusion des conventions de servitudes, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres contractants dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération est amenée à implanter des ouvrages d'adduction d'eau potable dans les propriétés privées de propriétaires personnes physiques localisées sur les parcelles C108 et C109, commune de BRENS, afin de permettre la réalisation de travaux de confortement, Rue des Tisserand à BRENS,

Considérant les échanges et les accords trouvés avec les propriétaires concernés,

Considérant la nécessité de réaliser des actes en la forme administrative de passage de canalisations publiques d'eau usées et d'eaux pluviales en terrain privé s'y rapportant,

DECIDE

Article 1 :

De l'établissement de servitudes de canalisation ainsi détaillées :

- Une servitude de canalisation de 51ml linéaire sur la parcelle C109 à LE VILLAGE (BRENS), consentie sans indemnité par les propriétaires actuelles à savoir

- Une servitude de canalisation de 51ml sur la parcelle C108 à Le Village (BRENS), consentie sans indemnité par le propriétaire actuel à savoir

Article 2 :

Que les parcelles C108 et C109 à Brens feront l'objet de servitudes qui seront établies sous la forme d'un acte en la forme administrative, dans les conditions prévues au Code général des Collectivités Territoriales et de procéder à toutes les diligences nécessaires pour faire aboutir à l'établissement de servitudes.

Article 3 :

De désigner Monsieur François Vergnes, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, afin de représenter et signer les actes à réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 081-200066124-20240627-139_2024DP-AR



Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **27 JUIN 2024**




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **28 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **28 JUIN 2024** et/ou notification le